

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122- 18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Villieu-Loyes-Mollon	Monsieur le Maire, Eric BEAUFORT

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	OUI
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	OUI
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	OUI
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	OUI

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Non, le SDA a été finalisé en 2019
Préciser ces études : Le schéma directeur assainissement a été finalisé en 2019.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	NON
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>NON</p> <p>NON</p> <p>NON</p> <p>NON</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027</p> <p>« Porter à connaissance » des aléas multirisques sur la Côtère de l'Ain - décembre 2023</p> <p>La commune est concernée par 3 puits de captages d'alimentation en eau potable et des périmètres de protection (1 sur Mollon et 2 sur Villieu).</p>	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>NON</p> <p>OUI</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>L'Ain (du seuil d'Oussiat à la confluence avec le Rhône et ses affluents, exceptés l'Albarine, la Cozance et la Toison) est identifié comme réservoir biologique.</p>	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

La commune se situe en zone sensible à l'eutrophisation par le phosphore et l'azote. Il s'agit de l'entièreté du bassin de la basse vallée de l'Ain (n° FR_SA_CM_06352). La commune se situe en zone vulnérable aux nitrates. Mais ces espaces ne concernent pas les secteurs urbains ou les futurs zones de développement.

La liste de ces zones particulières est présentée ci-dessous :

Type	Référence
ZNIEFF	
ZNIEFF type I	
<i>Etangs de la Dombes</i>	820030608
<i>Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence</i>	820030615
ZNIEFF type II	
<i>Basse vallée de l'Ain</i>	82003759
<i>Ensemble formé par les Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière</i>	82003786
NATURA 2000	
Sites d'Intérêt Communautaire (SIC - Directive Habitat)	
<i>La Dombes</i>	FR8201635
<i>Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône</i>	FR8201653
Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)	
<i>La Dombes</i>	FR8212016

11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

sur l'Eau (DCE) ?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle

Toison (FRDR10585) (station au lieu-dit le Berlion)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ①	MOY	MOY	TBE	MED			MED		BE
2015	BE	TBE	BE	BE	TBE	BE	MOY	BE	BE	MAUV			MAUV		MAUV ①
2014	MOY ①	TBE	MOY ①	MOY ①	TBE	MAUV ①	MOY	BE	BE	MED			MED		MAUV ①
2013	MOY ①	TBE	MOY ①	MOY ①	TBE	BE	MOY	BE	BE	MED			MED		MAUV ①
2012	BE	TBE	BE	MOY ①	TBE	BE	MOY	BE	BE	MED			MED		MAUV ①
2011	BE	TBE	BE	MOY ①	TBE	BE	MOY	BE	BE	MED			MED		MAUV ①
2010	BE	TBE	BE	MOY ①	TBE	BE	BE	BE	BE	MED			MED		BE
2009	BE	TBE	BE	MOY ①	TBE	BE	BE	BE		MAUV			MAUV		BE
2008	BE	TBE	BE	MOY ①	BE	MAUV ①	TBE	BE		MAUV			MAUV		MAUV ①

Ain (FRDR484)
Station amont (Poncin)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE		TBE	BE	MAUV			MAUV		BE
2015	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	TBE	BE	MED			MED		BE
2014	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	TBE		MOY			MOY		BE
2013	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	TBE	BE	MED			MED		BE
2012	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	TBE	BE	MED			MED		BE
2011	BE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	Ind	TBE	BE	MAUV			MAUV		BE
2010	BE	TBE	BE	TBE	BE	BE	Ind	TBE	BE	MAUV			MAUV		MAUV ①
2009	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE		TBE	BE	MAUV			MAUV		MAUV ①
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE		TBE					BE		MAUV ①

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	Ind	TBE	BE	BE			BE		BE
2015	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	Ind	TBE	BE	BE			BE		BE
2014	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	Ind	TBE	TBE	BE			BE		BE
2013	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	Ind	TBE	TBE	BE			BE		MAUV ①
2012	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	Ind	TBE	BE	BE			BE		BE
2011	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	Ind	TBE	BE	BE			BE		BE
2010	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE		TBE	BE	BE			BE		MAUV ①
2009	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	Ind	TBE	BE	BE			BE		BE
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	Ind	TBE		BE			BE		BE

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	voir 2.3.1. Milieu Récepteur – Phase 1 du SDA
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	OUI NON OUI
Préciser lesquelles : SCOT du Syndicat Mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, SDAGE 2022-2027 définissant les objectifs de la masse d'eau superficielle de la rivière Ain, du Suran à la confluence avec le Rhône ou masse d'eau FRDR484	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	NON
Précisez : Le projet de révision du PLU prévoit 9 hectares d'extension urbaine dont 4 hectares pour l'habitat et 5 hectares pour l'économie, incluant 3 hectares pour l'aménagement d'une zone économique intercommunale. Le projet prévoit la réduction de près de 67 hectares de surfaces classées en zones U et AU par rapport au PLU en vigueur, au profit des zones A et N. Ainsi, le projet de révision du PLU prévoit une très forte réduction des surfaces urbanisées de la commune. Le PADD retient une production de 350 logements entre 2025 et 2036.	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? Autres :	SEPARATIF
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	NON
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	OUI

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	OUI
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	OUI
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	OUI NON OUI dans le cas d'une vente
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	OUI Combien : 1500m ² dans le

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité) d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	NON NON
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	NON
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁵ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	NON OUI OUI
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : L'ensemble des ouvrages d'assainissement (postes de relevage et station d'épuration) est équipé d'un système d'alerte. SOGEDO a des procédures notamment système d'alarme.	OUI
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes ...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	OUI, notamment si création de réseaux

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	OUI OUI NON NON
Lesquels : risque de glissement de terrain, identifié et traité en 2009	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	OUI, selon le dernier zonage (§ 7 du zonage d'assainissement 2021)
Lesquelles : drainage des eaux de ruissellement, création et renouvellement de réseaux, raccordement au milieu superficiel désimperméabilisation, récupération, rétention, infiltration à la parcelle	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? avant 2009, débordements sur la route et glissement de terrain Régulation des volumes entrant dans les systèmes d'assainissement	

⁵référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																																					
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	OUI, à Mollon notamment																																				
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...) ?	OUI Voir la carte du PPRN																																				
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	OUI																																				
Si oui, lesquelles ? Contrôle des nouveaux projets de constructions en ANC et AC → Arbitrage au cas par cas entre infiltration de manière préférentielle sous réserve d'études particulières (essais d'infiltration) ou stockage-restitution au réseau d'eaux pluviales Soumis dans le cadre également du PPRI																																					
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	OUI																																				
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	OUI, dossier de déclaration en juin 2019																																				
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	OUI, avant 2009, pas depuis le programme de travaux																																				
10. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	OUI																																				
Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 8																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code NOR</th> <th>Libellé</th> <th>Début le</th> <th>Sur le journal officiel du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INTE2114775A</td> <td>Sécheresse</td> <td>01/04/2020</td> <td>06/06/2021</td> </tr> <tr> <td>INTE1835008A</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>07/06/2018</td> <td>30/01/2019</td> </tr> <tr> <td>INTE1817087A</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>22/01/2018</td> <td>05/07/2018</td> </tr> <tr> <td>IOCE0808038A</td> <td>Sécheresse</td> <td>01/07/2003</td> <td>04/04/2008</td> </tr> <tr> <td>INTE9300601A</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>05/10/1993</td> <td>24/10/1993</td> </tr> <tr> <td>INTX9210072A</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>21/12/1991</td> <td>29/03/1992</td> </tr> <tr> <td>INTE9000113A</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>13/02/1990</td> <td>23/03/1990</td> </tr> <tr> <td>NOR19830906</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>01/05/1983</td> <td>11/09/1983</td> </tr> </tbody> </table>		Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du	INTE2114775A	Sécheresse	01/04/2020	06/06/2021	INTE1835008A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/06/2018	30/01/2019	INTE1817087A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/2018	05/07/2018	IOCE0808038A	Sécheresse	01/07/2003	04/04/2008	INTE9300601A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	24/10/1993	INTX9210072A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1991	29/03/1992	INTE9000113A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/02/1990	23/03/1990	NOR19830906	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	11/09/1983
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du																																		
INTE2114775A	Sécheresse	01/04/2020	06/06/2021																																		
INTE1835008A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/06/2018	30/01/2019																																		
INTE1817087A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/2018	05/07/2018																																		
IOCE0808038A	Sécheresse	01/07/2003	04/04/2008																																		
INTE9300601A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	24/10/1993																																		
INTX9210072A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1991	29/03/1992																																		
INTE9000113A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/02/1990	23/03/1990																																		
NOR19830906	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	11/09/1983																																		
10. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres : Sécheresse	OUI OUI																																				
11. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	NON OUI																																				

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	OUI
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ?	OUI OUI

⁶2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Si oui, lesquelles ? Désimperméabilisation, récupération, rétention, infiltration à la parcelle, raccordement au milieu superficiel	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	NON, ni nouveau déversoir, ni nouveau bassin
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	NON

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Villieu-Loyes-Mollon ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, dans la mesure où il ne prévoit pas d'évolution significative par rapport à la situation actuelle. Il s'agit d'une mise en conformité réglementaire du zonage avec les prescriptions du schéma directeur finalisé en 2019, et d'un ajustement cohérent avec la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le futur PLU prévoit une réduction notable des zones urbaines et à urbaniser par rapport au document actuellement en vigueur. Cette révision s'inscrit dans une logique de recentrage de l'urbanisation, visant à limiter la pression sur la ressource en eau et à améliorer les équipements d'assainissement, conformément aux orientations du schéma directeur d'assainissement.

Les nouvelles zones à urbaniser seront raccordées à un réseau de collecte séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée à la parcelle lorsque les conditions le permettent ; à défaut, un stockage sera mis en place avant rejet dans le réseau.

Dans les secteurs urbanisés existants, des travaux seront entrepris pour renforcer la séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales : création de réseaux séparatifs, vérification et mise en conformité des branchements, suppression des déversoirs d'orage et pose de clapets anti-retours sur les trop-pleins des postes de relevage.

Ces interventions n'auront donc pas d'incidence sur la qualité des milieux naturels ni sur les conditions d'écoulement des eaux.

A Villieu Loyes Mollon, le